

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 632 interdisant le séjour dans le cercle à Ali Youssouf

n° 632

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date de publication
2 juin 1949

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1948 prononcé contre Ali Youssouf et le condamnant à la peine de deux ans d'emprisonnement, et cinq ans d'interdiction de séjour pour « tentative de vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Youssouf, Issa Woilaldore ail guédid, né à Djibouti vers 1928, fils de Youssouf Ali et de Snino Boeuh. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.